

Or, pendant qu'on s'évertuait en cette Commission et à l'Assemblée générale à trouver la solution d'un problème qui, semble-t-il, n'existe qu'à l'échelle régionale, des événements politiques de premier ordre prenaient place au Togo sous tutelle britannique, à l'importance desquels nous ne saurions restés indifférents,

Ainsi que le distingué représentant du Royaume-Uni nous le rappelait l'autre jour, les négociations menées avec le gouvernement de la Côte de l'Or ont donné naissance à une nouvelle constitution, grâce à laquelle ce territoire a considérablement progressé dans la voie de l'autonomie. On y prévoit, en effet, une assemblée législative élargie dont les membres sont élus au suffrage direct et universel des adultes, ainsi qu'un cabinet entièrement africain où préside un premier ministre africain et dont les membres sont choisis dans l'assemblée. Pour peu qu'on se rappelle que le Togo occidental est administré depuis 1920 en temps que partie intégrale de la Côte de l'Or et que, par conséquent, le progrès politique, économique et social des populations du territoire, le développement de leur instruction, leur évolution progressive vers l'autonomie ou l'indépendance sont allés de pair avec les progrès accomplis par la Côte de l'Or elle-même, on comprendra tout de suite l'importance qu'ont pour ce territoire les réformes constitutionnelles que nous venons de mentionner.

En effet, Monsieur le Président, pour la première fois dans l'existence du régime international de tutelle, les habitants d'un territoire sont en voie d'atteindre dans un avenir prochain les objectifs qu'énoncent formellement aux termes de l'alinéa (b) de la Charte. Le Gouvernement du Royaume-Uni en temps qu'autorité chargée de l'administration du Togo occidental, a déclaré que le moment approche où il ne lui sera plus possible d'administrer le territoire en accord avec les Articles 2, 4 et 5 de l'Accord du Tutelle qui en régit actuellement l'administration. Il invite donc l'Assemblée générale en temps que partie principale à l'Accord de Tutelle de se renseigner des vues des habitants touchant le statut futur du Togo occidental.

Ainsi que messieurs les membres de cette Commission en conviendront, ce serait en l'occurrence préjuger leur opinion quant à la nature de l'administration future du territoire que d'insister davantage sur la question spécifique de l'unification du Togo. Ma délégation de même, estime qu'il n'y a pas lieu, pour l'ins- tant, de se prononcer sur la réorganisation politique et administrative du Togo sous tutelle française. La délégation canadienne manquerait cependant à son devoir le plus élémentaire si elle ne convenait à son devoir le loi adoptée par l'Assemblée nationale française le 3 novembre dernier constitue à ses yeux une étape d'une importance capitale dans la participation des Togolais à la gestion de leurs propres affaires.

Ceci dit, pour les raisons que nous venons de mentionner plus haut et aux fins de la discussion actuelle- ment en cours, nous ne retiendrons donc, Monsieur le Pré- sident, que le point 52 de notre Ordre du jour, soit: l'avenir du territoire sous tutelle du Togo sous adminis- tration britannique.